



PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évry-Courcouronnes, le 15/01/2021

Prévention et lutte : première amende prononcée par le préfet de l'Essonne au titre du permis de louer

Afin de renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, de contrôler les normes de décence et de salubrité et de procéder à une veille du marché locatif, la loi ALUR du 24 mars 2014 a mis à disposition des collectivités le « permis de louer ».

La commune de Grigny s'est dotée de ce dispositif réglementaire sur le périmètre de la copropriété de Grigny II en 2018 (premier dispositif opérationnel Essonnien, avec Ris-Orangis et Évry-Courcouronnes). En 2019, un logement de la ville a fait l'objet d'un refus de mise en location, par arrêté municipal, pour motif de division illégale du logement en plusieurs unités. Le 30 janvier 2020, lors d'une visite de contrôle par les inspecteurs de salubrité, il a été constaté que le loueur ne s'était pas conformé à l'arrêté et procédait toujours à la mise en location des unités de l'appartement, au profit de personnes vulnérables (demandeurs d'asile, personnes en situation irrégulière) sans contrat de location.

Suite à ce constat, la direction départementale des territoires a été saisie par la commune afin d'instruire une procédure d'amende administrative du permis de louer. Au vu du non-respect caractérisé du refus d'autorisation de mise en location, une amende administrative d'un montant de 15 000€ a été infligée au bailleur du logement. Il s'agit de la première amende prononcée par le préfet de l'Essonne au titre du permis de louer.

Bureau de la Communication Interministérielle Préfecture de l'Essonne

Tel : 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37
Mél : pref-communication@essonne.gouv.fr

Boulevard de France
91010 Évry-Courcouronnes